

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 21 juillet 2026, présentée par Monsieur MICHALET Yoann domicilié au 14 rue du feuillage ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un déménagement au 14 rue du feuillage 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement

Une place de stationnement sera réservée à Monsieur MICHALET Yoann devant l'immeuble situé au 14 rue du feuillage à Saint Genest Malifaux **pour un déménagement du samedi 1^{er} Août 2026 au lundi 3 Août 2026.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques. Charge au demandeur de les installer et les maintenir en place pendant toute la durée du déménagement.

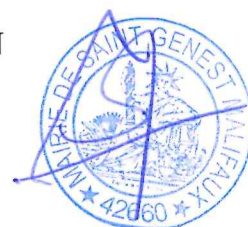
Article 3 : Les emplacements et les abords doivent être tenus propres en permanence.

Article 4 : Monsieur MICHALET Yoann, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 22 juillet 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr